

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°29-2023

Séance du 14 Avril 2023

Date Convocation : 22/03/2023

Date Affichage : 22 /03/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 08

Nombre de procurations : 03

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-huit heures , le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine à Mme MILLET Cécile, Mme ADAM Agnès à M. GONNET Thierry, M. PERCETTI Jérôme à Mme PELATAN Nicole.

Absents excusés : M. PONTET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Décision sur demande de participation frais de transport à Paris , pour un élève de l'École primaire de Robiac-Rochessadoules

Monsieur le Maire expose au conseil, que dans le cadre du soutien à l'association ELA, les enfants de l'école primaire proposent des billets de tombola au nom de ladite association et que l'enfant qui a vendu le plus de billets est récompensé par une invitation à PARIS.

Considérant que le déplacement jusqu'à Paris n'est pas pris en charge par l'association, Mme BRUN dont le fils Élian a été désigné pour représenter l'école a sollicité une aide du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose afin d'encourager de telles actions de prendre en charge 100 % du prix du billet de train aller/retour de l'enfant.

La participation sera versée sur présentation des billets au retour du voyage.

L'exposé de son Maire, entendu les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité des membres présents et des procurations données d'approuver ladite proposition.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230414-DELIB292023-DE
Reçu le 18/04/2023